

Arrêté N°2025 - 203 /DAJ

Autorisant la manifestation “Journée intergénérationnelle et clôture de l’année pastorale paroissiale”, salle AS Dragon à Belle-Plaine,

Le dimanche 22 juin 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande transmise le 19 juin 2025 par la paroisse Saint-Louis du Gosier, représentée par le curé Dismas MASSAWE, visant à être autorisée à organiser la manifestation “Journée intergénérationnelle et clôture de l’année pastorale paroissiale”, le dimanche 22 juin 2025 de 08h à 18h ;

Considérant les garanties présentées par l’organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l’ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La paroisse Saint-Louis du Gosier est autorisée à organiser la manifestation “Journée intergénérationnelle et clôture de l’année pastorale paroissiale” salle AS Dragon à Belle-Plaine, **le dimanche 22 juin 2025 de 08h à 18h.**

Article 2 - L’occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l’article 1.**

Article 3 - L’occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l’occupation.

Article 5 - L'effectif du public estimé est d'environ 100 personnes.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'occupant, Monsieur le curé - Dismas MASSAWE.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 20 Juin 2025

Le Maire,

HOTIN
Michel HOTIN

